



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Finances

Question écrite n° 42469

Texte de la question

M. Michel Fromet appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les difficultés rencontrées par les collectivités locales dans la mise en oeuvre du pacte de stabilité financière. En effet, ce pacte, adopté en 1995 par la majorité parlementaire, garantit une progression annuelle des concours de l'Etat aux collectivités locales, calquée sur la hausse des prix. La dotation globale de fonctionnement est ainsi indexée sur la hausse des prix, plus la moitié de la croissance prévisionnelle. L'adoption de ce pacte de stabilité financière avait pour objectif d'en finir avec les tensions systématiques qui régnaient entre l'Etat et les collectivités locales, dès que l'on abordait la question des dotations de l'Etat. Or aujourd'hui les voix qui s'élèvent pour dénoncer ce pacte sont de plus en plus nombreuses et montrent bien qu'il n'a pas atteint son but. Ainsi le dispositif gouvernemental pour les grandes villes se traduirait par un manque à gagner de plusieurs milliards de francs. Dans l'hypothèse où celles-ci décideraient de stabiliser leurs taux de fiscalité au niveau atteint en 1995, elles seraient dans l'obligation de diminuer leurs dépenses d'équipement de près de 10 milliards de francs sur trois ans. Par ailleurs il faut souligner que 70 p. 100 des investissements publics civils sont actuellement réalisés par les collectivités locales. Si les grandes villes freinent leurs dépenses d'équipement, le risque est de voir l'activité chuter, particulièrement dans le secteur du BTP, ce qui ne manquerait pas d'avoir des conséquences néfastes sur l'emploi. Selon une étude récente, pour maintenir leur effort d'investissement sans avoir recours à l'emprunt, les grandes villes devraient ainsi augmenter leur taux de fiscalité de 12 p. 100. Cette hypothèse est bien évidemment à exclure. Il souhaite donc connaître les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour remédier à cette situation dans le cadre de la prochaine loi de finances.

Texte de la réponse

Le pacte triennal de stabilité financière défini en concertation à l'été 1995 entre le Gouvernement et les principales associations d'élus s'est concrétisé dans la loi de finances pour 1996 et sera appliqué en 1997. Il prévoit que les dotations indexées de l'Etat voient leur évolution, pour les années 1996, 1997 et 1998, suivre celle des prix à la consommation hors tabac, soit 2,1 % en 1996 et 1,3 % en 1997. Les élus se sont montrés très attachés au maintien de l'indexation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et de la dotation générale de décentralisation (DGD) sur la hausse prévisionnelle des prix et de la moitié de la croissance du PIB, à savoir 3,55 % en 1996. Cet ensemble représentant déjà plus des deux tiers de l'enveloppe, des économies compensatoires ont dû être dégagées. Deux dotations ont en conséquence fait l'objet d'ajustements : la dotation globale d'équipement (DGE), dont le taux de concours au titre de la première part n'a jamais dépassé 3 % (2,04 % en 1995) et dont le rôle de soutien à l'investissement a été contesté, a été supprimée pour les communes de plus de 20 000 habitants ; la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP) a été réduite, les trois fractions jusqu'alors indexées de la DCTP connaissant une évolution déterminée par celle de toutes les autres dotations du périmètre. Une enveloppe nationale de 119,5 millions de francs est en outre venue abonder la dotation forfaitaire en 1996 au profit des communes et de leurs écoles primaires et maternelles afin de compenser la suppression de la franchise postale. Enfin, il a été institué, à la demande des élus locaux, une

cotisation minimum de taxe professionnelle, reversee au Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle (FNPTP), représentant 0,35 % de la valeur ajoutée des entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions de francs. Par ailleurs, le taux de remboursement forfaitaire de la TVA au titre du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) a été relevé pour tenir compte de l'augmentation de deux points de la TVA intervenue le 1^{er} août 1995. Le FCTVA a été maintenu hors du pacte de stabilité en raison de ses règles spécifiques d'attribution qui font dépendre le niveau de consommation des seules dépenses d'investissement des collectivités bénéficiaires. Dans un contexte économique et budgétaire difficile qui imposait d'associer les collectivités locales à l'effort de maîtrise des finances publiques, le Gouvernement a donc souhaité que les dotations versées aux collectivités locales soient néanmoins préservées en francs constants, que les collectivités puissent prévoir l'évolution de leurs attributions et, ce faisant, de leurs budgets et que toute mesure ayant des incidences sur les collectivités locales soit précédée d'une étude d'impact et d'une concertation préalable avec les représentants des élus locaux. Les grandes villes n'ont pas particulièrement souffert de ce pacte puisque, en 1996, la dotation de solidarité urbaine (DSU) a cru de plus de 49 %. En outre, la décision du comité des finances locales de porter à 55 % de l'évolution de la DGF le taux de croissance de la dotation forfaitaire a permis à celle-ci de progresser comme l'inflation prévisionnelle pour 1996, d'ailleurs révisée à la baisse depuis lors. Aussi, en 1997, les mesures prises par le Gouvernement au sein du pacte de stabilité seront-elles poursuivies, ceci dans le cadre de la stabilisation des dépenses de l'État prévue par le projet de loi de finances pour 1997. En intégrant divers ajustements techniques, comme le retour au FNPTP de la fiscalité acquittée par La Poste et France Telecom, l'enveloppe des dotations au sein du pacte augmentera de 1,53 %, soit plus que l'inflation, qui est estimée pour 1997 à 1,3 %. Ainsi le pacte se révèle protecteur pour les collectivités locales en 1997.

Données clés

Auteur : [M. Fromet Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42469

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 août 1996, page 4560

Réponse publiée le : 11 novembre 1996, page 5918